

# CONSEIL MUNICIPAL

## 14 MARS 2017

*L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.*

**Etaient présents :** Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Marie Claudine HERZOG / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / M Sylvain MASSON / M Éric MEYER / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

**Excusés :** Mme Hilda DEFER / Mme Laurence MARION / M Amandio NETO / Mme Laurence GEHIN.

**Procurations :** Mme Laurence MARION à Mme Denise STAPPIGLIA / Mme Hilda DEFER à M Sylvain MASSON / M Amandio NETO à M Jean Paul VAXELAIRE / M Laurence GEHIN à Mme Carole PETITDEMANGE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil, M Christian LOUIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu du conseil municipal du 8 Février 2017 a été adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

On notera que la question sur la demande de réservation du gymnase par la Classe 2019, en questions diverses, est retirée de l'ordre du jour, les intéressés ayant annulé leur demande de réservation.

\*\*\*\*\*

## **1 – ACQUISITION PARCELLES AB79 et 80**

Par courrier du 23 décembre 2016, Maître Bertrand DUBAR, notaire à Remiremont, a informé la Mairie que la société CNF consentait à vendre le bâtiment « EDF » (parcelles AB 79 et 80) à la commune au prix de **66 909.22 €**, prix fixé dans la lettre du 23 mai 2016 adressée par la commune à la société, suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de Nancy validant la décision de préemption communale.

La Mairie a répondu favorablement à cette proposition sous réserve que la société CNF prenne en charge les frais correspondant à la rédaction de l'acte de vente correspondant, soit environ un montant de **2 000 €**.

Par attestation du 28 février dernier, Me Bertrand DUBAR a confirmé cette prise en charge.

Il convient dès lors de confirmer cet achat par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

- **Confirme** l'acquisition par la commune des parcelles AB 79 et 80 auprès de la société CNF pour un montant de **66 909.22 €**
- **Charge l'office notarial de Me Bertrand DUBAR**, notaire à Remiremont, de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer.
- **Dit que les frais relatifs** à cet acte seront supportés par le vendeur.

\*\*\*\*\*

## **2 – ACQUISITION PARCELLE BD 51**

La Commune avait sollicité auprès de la Société SAUCOPAR l'acquisition d'une partie de la parcelle BD 24 pour y créer une aire de retournement chemin de Malpré.

La Société SAUCOPAR a donné son accord pour céder cette petite parcelle pour l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune. La Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil de confirmer l'acquisition pour l'euro symbolique, de la parcelle BD 151 (ex BD 24p) lieudit La Ravotte, sur la Société SAUCOPAR pour une surface de 164 m<sup>2</sup>

Maître ARNOULD Notaire à Le Thillot, serait chargée de rédiger l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide** l'acquisition de la parcelle BD 151 appartenant à la société SAUCOPAR pour l'euro symbolique.

➤ **Charge l'office notarial de Me Nathalie ARNOULD**, Notaire à Le Thillot de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer.

➤ **Dit que** les frais relatifs à cette vente seront supportés par la commune.

\*\*\*\*\*

### **3 – VENTE PARCELLE AO 387**

Par courrier en date du 19 février 2016, Monsieur Jean Pierre FINCK, propriétaire d'une résidence 559 Chemin des Petits Prés, a sollicité l'acquisition d'une partie du chemin rural (sans numéro) desservant son habitation, dans le but de réaliser une extension de son annexe.

La Commission a donné son accord pour lui vendre une partie du terrain nécessaire à la réalisation de ses travaux, à savoir **192 m2**.

Le nouveau numéro de cette parcelle est AO 387.

Le service des Domaines a fixé la valeur vénale de ce terrain à 4.95 € le m2, soit un total de **950 €**, prix accepté par le demandeur.

Maitre CATELLA, notaire à Vagney, serait chargé de rédiger l'acte à venir.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Autorise** la vente de la parcelle AO 387 à M Jean Pierre FINCK pour un montant de 950 €

➤ **Charge** l'office notarial de Me CATELLA, notaire à Vagney, de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer.

➤ **Dit** que les frais relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

\*\*\*\*\*

#### 4 – TARIFS ALSH COMMUNAL

Faisant suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2016, décidant la reprise par la commune de l'organisation du centre aéré estival, un groupe de travail s'est réuni pour réfléchir à l'organisation d'un ALSH et en proposer les modalités de fonctionnement.

Après examen des propositions de ce groupe de travail, la Commission Vie Sociale, Scolaire et Périscolaire, lors de sa réunion du 13 février dernier, a précisé les tarifs souhaitables pour le nouvel ALSH communal qui sera organisé cet été.

Elle propose également d'uniformiser les tarifs et le fonctionnement pour les ALSH des petites vacances et l'ALSH organisé fin août, pour des raisons de cohérence et de subventionnement CAF.

		SAULXURONS Semaine de 5 jours	Semaine avec 1 jour férie	EXTERIEURS	Semaine avec 1 jour ferie
La semaine toute la journée	PLEIN TARIF	60	48	70	56
	TARIF REDUIT (selon QF)	57	45.60	66.50	53.20
La semaine de 4 après midi + 1 journée grande sortie (*)	PLEIN TARIF	40	32	47.50	38
	TARIF REDUIT (selon QF)	38	30.40	45	36
Horaires		7 h 30 – 18 00 (accueil de 7 H 30 à 9H 00 – départ de 17 H 30 à 18 H)			
Inscription		A la semaine			
Conditions d'âge	ALSH D ETE (juillet)		+ de 4 ans		
	AUTRES ALSH		Dès la scolarisation		

(\*) ou 4 matinées + 1 journée complète pour les 2-4 ans hors ALSH juillet

Ces tarifs seraient applicables à compter du 01<sup>er</sup> avril 2017

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Adopte** les tarifs proposés pour les ALSH organisés par la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

\*\*\*\*\*

## **5 – MODALITÉS DE FACTURATION PÉRISCOLAIRE/CRECHE**

Depuis la création du Pôle Enfance, les heures de présence des enfants de la crèche « Le Jardin des Lutins », sont facturées au quart d'heure alors que celles de l'accueil périscolaire « La Forêt des Elfes » le sont à la demi-heure.

Dans un souci de simplification de la facturation et de cohérence dans la gestion de l'équipement, la Commission Vie Sociale Scolaire Périscolaire propose d'harmoniser le fonctionnement, et de prévoir à compter du 1<sup>er</sup> avril une facturation au quart d'heure pour l'accueil périscolaire.

Le règlement de la Garderie Périscolaire serait donc modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Adopte** les modifications des modalités de facturation de l'accueil périscolaire susvisées

➤ **Modifie en conséquence** le règlement de l'accueil périscolaire « La Forêt des Elfes »

\*\*\*\*\*

## **6 – MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique **destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs des mineurs.**

Contrat de droit privé, il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Durant les vacances scolaires, la Mairie de Saulxures organise, dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des activités d'animation pour les enfants (ALSH) et les jeunes (Anim'ados) et sera chargée, en outre de l'organisation du centre aéré estival.

Afin de répondre pleinement aux normes d'encadrement, du personnel saisonnier devra être recrutés, animateurs (*diplômés*) et aides animateurs (*non diplômés*)

Il est proposé de modifier les barèmes de rémunérations existant afin de prendre en compte le niveau de responsabilité de chaque poste.

La Commission Scolaire a émis un avis favorable à la modification de la rémunération forfaitaire journalière des contrats d'engagement éducatif comme suit :

EMPLOI	Rémunération brute par jour
Animateur Responsable camp ados	<b>60 €</b>
Animateur	<b>55 €</b>
Animateur stagiaire BAFA	<b>45 €</b>
Aide animateur non diplômé	<b>40 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Adopte la nouvelle** rémunération forfaitaire journalière des contrats d'engagement éducatif proposée.

\*\*\*\*\*

## **7 – PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES 2017**

Par délibération en date du 26 juillet 2016, le Conseil Municipal avait fixé la participation communale aux voyages scolaires à **3 €** par élève et par jour, pour l'année 2016 selon les conditions suivantes :

- Maximum 5 jours dans la limite d'un voyage par classe et par année civile
- Bénéficiaires : les élèves de SAULXURES scolarisés dans les établissements scolaires suivants : ECOLE MATERNELLE – ECOLE PRIMAIRE - LYCEE PROFESSIONNEL NIVEAU 5 CLASSE CAP - MAISON FAMILIALE RURALE NIVEAU 5 CLASSE CAP ainsi que les élèves saulxurons scolarisés jusqu'au niveau 5 dans les établissements scolaires extérieurs à Saulxures

La Commission propose un montant **de 3.50 €** par élève et par jour selon les conditions habituelles, tarif valable jusqu'à nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**

**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Maintien** la participation communale aux voyages scolaires, d'un montant porté à **3.50 €**, aux conditions de versement susvisées.

\*\*\*\*\*

## **8 – TRANSFERT COMPTABLE POUR DISSOLUTION DU SISS**

Par courrier du 21 février dernier, Mme la Président du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saulxures/Cornimont a adressé la délibération du comité syndical en date du 13 décembre 2016 validant la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie, opération comptable nécessaire à la dissolution du syndicat.

Les conseils municipaux des communes membres sont invités à délibérer sur cette répartition afin d'autoriser Mme la Trésorière de Cornimont à passer les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu la délibération du comité syndical du SISS en date du 13 décembre 2016 remise à chaque conseiller,*

- **Accepte** la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du SISS telle que présentée dans la délibération du comité syndical du 13 décembre 2016

\*\*\*\*\*

## **9 – MANDATS DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DU BOIS DES DAMES**

Les agences immobilières CAPI France et IM PLUS ont proposé de commercialiser les parcelles du Lotissement du Bois des Dames restant à vendre en proposant de nouveaux mandats de vente.

Le tableau récapitulatif des tarifs des parcelles restant à vendre avec les mandats des agences immobilières, précisant le montant des honoraires, est soumis au Conseil

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le tableau des tarifs de vente des parcelles du lotissement du Bois des Dames avec les mandats des agences immobilières distribué à chaque conseiller,*

- **Adopte** le tableau de tarifs de vente des parcelles du lotissement du Bois des Dames avec mandats de vente des agences CAPI France et IM PLUS, annexé à la présente délibération
- **Autorise** Mme le Maire à signer les mandats correspondants.

\*\*\*\*\*

## **10 – TARIFS DES OBJETS PUBLICITAIRES FESTILAC**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des objets publicitaires qui seront proposés à la vente dans le cadre du Festilac à savoir : autocollants, magnets, tee shirts, casquettes, porte-clés, sacs en coton, affiches (pour signature des artistes), gobelets ecocup.

Réunie ce jour, le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Culture Animations a émis un avis favorable au tableau des tarifs soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le tableau distribué à chaque conseiller,*

- **Adopte** le tableau des tarifs des objets publicitaires Festilac annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **11 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES AVANT VOTE DU BP 2017**

L'autorisation du Conseil Municipal est sollicitée pour engager, mandater et liquider les dépenses suivantes avant le vote du budget primitif principal 2017

- l'acquisition d'un véhicule Renault Maxity d'occasion pour les services techniques municipaux pour un montant TTC de **20 520 €**.
- la réalisation de travaux de **remplacement urgent** d'un plancher à la Cure pour un montant TTC de **7 703.35 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**



➤ **Autorise** l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses susvisées avant le vote du budget principal 2017.

➤ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux opérations d'investissement correspondantes du budget.

\*\*\*\*\*

## **12 – BILAN DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Mme le Maire présente au Conseil un premier bilan de l'Agence Postale Communale pour les mois d'octobre 2016 à février 2017 (*ouverture de l'agence le 10 octobre*).

Elle détaille les résultats des services postaux et financiers **notamment** :

- Nombre de clients ayant effectué une opération au guichet : **2 318**
- Total ventes et affranchissements : **15 508 €** dont **8 952 €** de vente de produits (timbres, prêt à poster, colis, chrono)
- Nombre de dépôts d'objets suivis (colissimo, lettres suivies ...) : **920**
- Services financiers :
- ✓ Nombre de retraits: **377** pour un montant total de 64 016 €

Le Conseil Municipal,

*Vu le tableau récapitulatif des résultats de l'Agence Postale Communale,*

➤ **Prend** acte du bon bilan de fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

\*\*\*\*\*

## **13 – AVENIR DE L'HOPITAL DE REMIREMONT**

Mme le Maire donne lecture au Conseil d'une proposition de délibération relative à l'avenir de l'offre publique de soins hospitalière à Remiremont, libellée comme suit :

« - En 2016, un rapport de l'Agence Régionale de Santé a clairement proposé la fermeture de la Maternité de Remiremont dans le cadre d'une réorganisation territoriale de l'offre publique de soins attachée à la filière hospitalière femme-mère-enfant.

- Ce projet de fermeture remet en cause :

- Le service public de santé attaché aux naissances et aux soins gynécologiques indispensables à notre population, y compris en cancérologie mammaire, et ce bien au delà du seul bassin de Remiremont.

En effet, l'aire d'influence de l'hôpital de Remiremont s'étend sur un bassin de vie de plus de 100 000 habitants confrontés aux difficultés de déplacement inhérentes à la fois aux zones rurales et de montagne.

- Plus globalement, le maintien de la filière médicale chirurgicale et obstétrique et donc l'équilibre global du fonctionnement du Centre hospitalier de Remiremont à moyen terme
- L'équilibre économique des activités liées à la présence du centre hospitalier, premier employeur du bassin de Remiremont (activités-support directes, artisanat, commerce, prestations de services marchands et non marchands ...)
- Cette décision, qui voulait être prise dans une relative discrétion a été brutalement révélée au grand public, plongeant les bassins de vie victimes dans un émoi et une colère autant dû à la forme qu'au fond de ce projet.
- En a découlé une large mobilisation publique dénonçant ce projet, mobilisation autour d'un large panel de personnes : professionnels de santé, associations familiales, élus locaux et citoyens, à travers :
  - la signature d'une pétition par 30 000 citoyens pétitionnaires
  - la création et l'action du Comité de Défense de la Maternité de Remiremont et de l'association Naître à Remiremont
  - le refus, argumenté, de cette annonce par la Commission Médicale d'Etablissement de l'hôpital et la publication d'un Livre Blanc pour la pérennité de la Maternité
  - l'expression unanime, par délibération municipale et intercommunale, de ce même refus par les élus de plus de 50 collectivités exprimant la voix de plus de 80 000 habitants
  - une manifestation publique sur Remiremont regroupant plus de 2000 personnes
- Surprise par cette mobilisation, l'Agence Régionale de Santé a alors annoncé aux parties prenantes que "le projet de fermeture n'était pas à l'ordre du jour". L'annonce semblait présenter le contenu du message comme une "erreur d'interprétation" des acteurs locaux.
- Pour autant, il y a lieu de constater que, depuis, les actions jalonnant l'application du projet initial sont légion. Preuve en est la volonté de poursuivre le cheminement administratif qui conduira insidieusement mais inexorablement à la fermeture annoncée de la maternité, et donc au démantèlement des filières de soins que sont la pédiatrie, néonatalogie, anesthésie. Par effet domino, c'est bien la remise en cause du Centre Hospitalier en tant que tel qui est en jeu.

- Voici par quel cheminement :
  - o La parution discrète du projet médical commun Epinal - Remiremont à l'horizon 2020, précisant les destinées des filières de soins des deux hôpitaux publics, donc à la fois "femme - mère - enfant" à l'origine de la mobilisation, mais également les autres filières de soins hospitalières
  - o Parution discrète, reprenant un argumentaire pourtant éprouvé et déjà réfuté, mais assorti d'un calendrier de validation extrêmement serré, qui incite donc à la plus extrême vigilance et réactivité
  - o La tenue - à marche forcée - de réunions des instances consultatives et statutaires : Commission Médicale d'Etablissement, Conseil de surveillance des deux Hôpitaux fusionné, sachant que les représentants de l'établissement de Remiremont sont sous-représentés
  - o La mise en avant d'un projet médical commun arguant de la caution des praticiens de Remiremont, alors même que nombre d'entre eux ont vivement réagi à sa lecture, dénonçant un argumentaire et des conclusions travestissant purement et simplement leur contribution

Sur ce dernier point, les arguments et conclusions de ce projet - appelé commun - reprennent ainsi ceux énoncés dès le printemps dernier.

- Cette façon de ramener sans cesse à l'étude initiale, prouve la fragilité des arguments développés. En témoigne, l'auto-étalement d'une thèse, pourtant alors largement remise en cause par la Commission Médicale d'Etablissement consultée. L'argument, étayé sur un faisceau de ressentis infondés, revient en boucle : la faible attractivité de Remiremont et son éloignement du pôle universitaire de Nancy, seul à même de mobiliser des praticiens compétents et donc de garantir l'avenir de l'hôpital public.
- Cet argument est, dans les faits, battu en brèche par la vitalité d'une équipe médicale hospitalière complète à Remiremont, pour toutes les filières de soins.

Cette équipe médicale est dynamisée par la fidélité de médecins qui viennent par choix de vie professionnelle et personnelle, en dehors du recrutement par la voie universitaire.

Cette dernière n'est donc pas la seule voie de recrutement possible, faute de quoi tous les territoires ruraux et de montagne français - par nature éloignés des centres urbains - n'auraient d'autre perspective qu'un abandon des soins et une désertification inéluctable.

- A contrario, dans ce projet médical commun, il n'est nullement question d'une volonté de maintien, pourtant indispensable :

- d'une offre technique médicale de proximité
- d'un impératif d'équilibre et d'une garantie d'équité entre les territoires d'Epinal et de Remiremont
- d'égalité d'accès à une offre de soins sécurisée pour la population concernée

- Au final, l'absence d'argumentaire portant notamment sur l'impact et le rayonnement de l'offre hospitalière sur son bassin de vie et sa contribution à l'offre globale de soins porte un coup fatal à la filière femme - mère - enfant actuelle.

Ainsi, le projet médical commun présenté ne laisse à Remiremont que la perspective bien pauvre, d'un "centre périnatal de proximité" (sans urgence, sans accouchement, ni possibilité d'hospitalisation) et d'une "maison médicale pour enfant".

Véritable repoussoir pour la venue de praticiens, cette perspective condamne - sans le dire pour autant - l'avenir de cette filière hospitalière sur Remiremont.

- L'idée selon laquelle cette condamnation engendrerait un report systématique vers l'aval du bassin de vie est une erreur. En effet, il y aurait, sans nul doute, en fonction de chaque sous-bassin de vie des adaptations différentes à une situation imposée par décision administrative.

- En outre et sans même évoquer les risques sanitaires pris par les patients et leurs parents contraints de faire un trajet d'au moins 30 kilomètres supplémentaires, la disparition d'un service d'urgence hospitalière de proximité submergerait, plus encore, les services d'urgences d'Epinal.

L'engorgement serait encore accru en période hivernale et estivale qui voit plusieurs milliers de vacanciers séjourner sur notre territoire touristique, qui plus est souvent déjà à plus de 30 minutes de Remiremont.

- Au-delà de la seule filière femme - mère- enfant, c'est bien l'ensemble de l'hôpital de Remiremont et, plus largement des Centres hospitaliers de montagne incluant Gérardmer, qui est en danger.

Cette perspective annoncée met en péril notre population qui se retrouvera victime d'une inégalité d'accès à une offre de soins de proximité, et même d'un renoncement des soins pour les plus vulnérables.

- Pourtant, l'efficacité des équipements hospitaliers à Remiremont autant que l'investissement et le dévouement des hommes et femmes qui les servent ne sont pas à démontrer, de même que ses résultats sur la santé et la qualité des soins.

- Ceci motive, ces dernières semaines, une remobilisation massive, initiée à travers :

- la création et l'action de l'association ADEMAT - Association pour la défense de la Maternité de Remiremont associant professionnels de santé, élus locaux, responsables associatifs et citoyens
- le travail de collecte et d'analyse, sous l'impulsion des Maires et élus locaux, du taux d'attractivité de la maternité de Remiremont sur son aire géographique d'influence, permettant d'étayer les arguments du projet mis en avant par l'ARS
- l'alerte, à travers ces propos, des Maires et élus municipaux préoccupés et concernés par les conséquences ce projet médical commun

**Considérant** les enjeux de ce projet médical commun et les menaces qu'il fait peser, sans fondement avéré et opposable, sur l'avenir du Centre Hospitalier de Remiremont et donc sur la santé de notre population et l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne

**Considérant** la nécessité de garantir l'impartialité des arguments développés dans ce projet médical commun, notamment par une étude réalisée par des professionnels ayant des connaissances plus développées dans l'organisation hospitalière rurale et de montagne

**Considérant** le bien-fondé d'une collaboration entre les deux Centres Hospitaliers publics tenant compte de l'ensemble de l'offre hospitalière des bassins de vie concernés

Considérant le rôle structurant du Centre Hospitalier de Remiremont dans la préservation de l'activité économique et donc l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne

**Considérant** que l'avenir du Centre Hospitalier de Remiremont doit être replacé dans une perspective plus large de maintien d'une offre publique de soins de proximité sur l'ensemble du massif des Vosges et des territoires nord hauts-saônois

**Considérant** que l'offre de soins de proximité ne peut fonctionner qu'avec une base technique médicale fiable, donc dotée de ressources logistiques et humaines indispensables (maternité, radiologie, laboratoire, urgence, chirurgie ...)

**Considérant** que la naissance est une étape de vie importante pour l'enfant, d'où la défense de la maternité, mais qu'ensuite, l'enfant doit pouvoir bénéficier, sur son lieu de vie, d'un ensemble de services de soins, de la petite enfance à l'adolescence jusqu'à l'âge adulte. Chacun sait que la qualité et l'allongement de la durée de la vie sont directement liés à l'attention qui est portée aux premières années de la vie d'un être humain

**Affirmant que**, sans pour autant craindre le changement, l'équité des territoires, l'équilibre de l'offre de soins et l'égalité d'accès aux soins pour tous et en toute sécurité doivent guider l'action publique et donc les décisions portant sur l'avenir des hôpitaux d'Epinal et de Remiremont, selon les principes fondateurs du nouveau Groupement Hospitalier de Territoire Vosges appelant à cette collaboration inter-hospitalière

**Le conseil municipal :**

- **Réfute** les arguments et conclusions du projet médical commun entre les deux hôpitaux publics, qui déconsidèrent le rôle structurant de l'offre publique hospitalière sur Remiremont pour répondre à l'impératif d'équilibre de l'offre publique de soins, pour respecter une équité d'accès aux soins de proximité en toute sécurité et donc garantir à chacun de nos concitoyens le droit de préserver sa santé.

- **Demande que le projet médical** commun soit étayé par l'analyse de praticiens et experts apportant également un éclairage indispensable sur la place de l'offre publique hospitalière dans le maintien d'une offre globale de soins et d'aménagement de notre territoire rural et montagnard, confronté à des problématiques spécifiques.

- **Demande donc à l'Agence Régionale de Santé** et aux instances consultatives et décisionnelles invitées à examiner les termes actuels du projet médical commun de différer leur décision dans l'attente de ces compléments indispensables à une analyse complète et impartiale des tenants et attendus de ce projet de collaboration inter-hospitalière »

Le Conseil Municipal, après présentation et délibération,

**23 voix pour,**

**00 voix contre**

**01 abstention (Mme TOUSSAINT)**

*Vu la proposition de délibération remise à chaque conseiller,*

**Adopte la délibération susvisée.**

\*\*\*\*\*

**14 – MODIFICATION CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION FAMILIALE**

Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil Municipal autorisait la conclusion d'une convention d'occupation de différents locaux afin de soutenir et favoriser les activités de l'Association Familiale de Saulxures sur Moselotte au profit des familles saulxuronnes.

L'Association Familiale n'assurant plus l'organisation du centre aéré estival, il y a lieu de modifier cette convention en retirant les locaux mis à disposition au parc d'activités du Géhan.

Il est précisé que l'association dispose toujours de locaux communaux à l'espace Jules Ferry et au Relais des Services Publics.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Autorise** la modification susvisée de la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association Familiale

➤ **Autorise Mme le Maire** à signer par conséquent une nouvelle convention avec l'Association Familiale.

\*\*\*\*\*

### **15 – TARIF SPÉCIAL DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LE COMITÉ DE JUMELAGE DE THIEFOSSÉ**

Le comité de Jumelage de Thiéfosse a sollicité la location de la salle polyvalente le vendredi 26 mai 2017 dans le cadre des cérémonies du 20<sup>ième</sup> anniversaire du jumelage entre Thiéfosse et Saint-Méen.

La salle polyvalente de Thiéfosse est trop petite pour l'organisation de cette manifestation.

Un tarif spécial de location a été sollicité.

Il est proposé au Conseil d'appliquer un tarif de location de 300 € (*Tarif habitants et associations de la commune*)

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Fixe à 300 €** le tarif de location de la salle polyvalente au Comité de jumelage de Thiéfosse pour l'organisation du 20<sup>ième</sup> anniversaire du jumelage Thiéfosse/Saint Méen.

\*\*\*\*\*

### **16 – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Les admissions en non-valeur suivantes sont soumises au Conseil :

• **Créances admises en non valeur (article 6541) suite à** reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite :

Budget Eau : **14,49 €**

- Budget Assainissement : **8,11 €**
- **Créances éteintes (article 6542) : Surendettement**  
Budget Eau : **873,97 €**  
Budget Assainissement : **1 006,96 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Admet** en non-valeur les sommes susvisées

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**